

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE CONSTANT LEBRET - RUE DE VERDUN

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
- Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie ;**
Vu l'avis favorable de la DDTM.
- La demande de la Direction des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, sise 108 Allée François Mitterrand à Rouen, en date du 15/02/2023 en vue des travaux de renouvellement de la conduite d'assainissement des eaux usées, effectués par de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, sise 101 rue de Stalingrad – 76140 LE PETIT-QUEVILLY, situés Route de Paris (dans sa partie comprise entre la rue Constant Lebret et l'Avenue du Président Coty) à Franqueville Saint Pierre ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du 20/02/2023 au 22/03/2023**, en fonction des besoins du chantier :

Rue Constant Lebret (dans sa partie comprise entre la rue de Verdun et la Route de Paris) :

- La **circulation** des véhicules légers sera **réduite sur une voie de circulation**. Elle se fera uniquement dans le sens Route de Paris – rue du Général de Gaulle. Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun et l'Avenue du Président Coty.
- La circulation des poids-lourds sera interdite dans les deux sens de circulation.
Les poids-lourds accédant au site CARRIER TRANSICOLD emprunteront un circuit de déviation de la Route de Paris vers l'Avenue Coty et la rue de Verdun.
Les poids-lourds sortant du site CARRIER TRANSICOLD accéderont directement sur la RD6014 via une sortie d'usine.

Rue de Verdun :

- **Le stationnement** sera **interdit** ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- La SOGEA NORD OUEST TP (aurelien.thiverny@vinci-construction.fr)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 15 février 2023

Le Maire,

Bruno GUILBERT



Signé par : BRUNO GUILBERT
Date : 16/02/2023
Qualité : MAIRE DE
FRANQUEVILLE ST PIERRE